

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 990754 – AFR 16/23/99

Action complémentaire sur l'AU 255/99 (AFR 16/20/99 du 28 septembre 1999) et sa mise à jour (AFR 16/22/99 du 30 septembre 1999)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

TORTURE / CRAINTES DE TORTURE

BURUNDI

Georgette Mpawenimana

Déo Nzeyimana

Nestor Ruberintware

et de très nombreuses autres personnes détenues à Bujumbura même ou dans les environs

Londres, le 5 octobre 1999

Georgette Mpawenimana a été relâchée le 5 octobre 1999, le procureur général de la Cour d'appel de Bujumbura ayant ordonné sa mise en liberté provisoire.

Son mari, Déo Nzeyimana, demeure incarcéré. Les deux époux, d'abord détenus au siège de la Brigade spéciale de recherche (BSR) à Bujumbura, avaient été transférés le 2 octobre 1999 à la prison centrale de Mpimba, où se trouve encore Déo Nzeyimana. Celui-ci présenterait des marques de torture et il ne pourrait se mouvoir qu'avec difficulté. Selon les informations reçues, il a été sauvagement frappé sur la plante des pieds et les jambes, notamment au niveau de la cheville et de l'articulation du genou. Il n'a pas été formellement inculpé et le seul document relatif à son arrestation consisterait en un procès verbal, dans lequel il serait reproché à Déo Nzeyimana d'avoir porté atteinte à la sûreté de l'État. Amnesty International ignore sur quoi se fonde cette allégation. La pratique consistant à transférer en prison, sans l'autorisation du procureur général, les personnes gardées à vue dans les locaux de police permet leur maintien en détention sans jugement pendant des années. Les prisonniers doivent comparaître devant un tribunal pour pouvoir contester le bien-fondé de leur détention, mais dès lors qu'ils se trouvent en prison, il peut s'écouler des années avant que cette possibilité ne leur soit accordée.

Le 30 septembre, Amnesty International s'était déclarée préoccupée par les informations laissant entendre que Déo Nzeyimana et Georgette Mpawenimana avaient été privés de nourriture pendant leur détention dans les locaux de la BSR, ce que l'Organisation considère comme une forme de torture. Entre-temps, l'Organisation a appris qu'après s'être vu refuser toute nourriture pendant respectivement trois et deux jours, Déo Nzeyimana et Georgette Mpawenimana avaient finalement pu s'alimenter. Amnesty International estime que Déo Nzeyimana ne court pas le risque d'être torturé dans la prison centrale de Mpimba.

Amnesty International demeure préoccupée par la sécurité de Nestor Ruberintware, qui est détenu dans des conditions de promiscuité consternantes au siège de la police de Kabezi (la brigade), dans la province de Bujumbura rurale.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / aérogramme / lettre par avion (en français ou dans votre propre langue) :

- saluez la libération de Georgette Mpawenimana et le transfert de Déo Nzeyimana dans la prison centrale de Mpimba ;
- demandez que les faits qui leur sont reprochés soient examinés de manière approfondie et impartiale, et insistez pour que Déo Nzeyimana soit libéré à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi et qu'il n'existe des éléments sérieux susceptibles d'étayer les allégations formulées à son encontre ;
- demandez qu'une enquête soit ouverte sans délai sur les allégations de torture infligée dans les locaux de la Brigade spéciale de recherche (BSR) et que les responsables de ces agissements soient déférés à la justice ;
- demandez que les informations selon lesquelles Nestor Ruberintware a été torturé fassent l'objet d'une enquête et, dans le cas où elles seraient avérées, que les responsables soient traduits devant les tribunaux ;
- demandez que les faits reprochés à Nestor Ruberintware soient examinés de manière approfondie et impartiale, et insistez pour qu'il soit libéré à moins d'être inculpé d'une infraction prévue par la loi sur la base d'éléments probants.

APPELS À :

NB : Assurez-vous auprès des services postaux de votre pays que le courrier est bien acheminé jusqu'au Burundi.

Ministre de la Justice :
Monsieur Térance Sinunguruza
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
Ministère de la Justice, Bujumbura, Burundi
Télégrammes : Ministre Justice, Bujumbura, Burundi
Fax : 257 21 86 10
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de la Défense :
Lieutenant-Col. Alfred Nkurunziza,
Ministre de la Défense nationale,
Ministère de la Défense nationale
BP 1870, Bujumbura, Burundi
Télégrammes : Ministre Défense, Bujumbura, Burundi
Fax : 257 22 39 59 / 21 75 05
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Commandant de la Brigade spéciale de recherche :
Capitaine Manirakiza
Brigade spéciale de recherche
Bujumbura, Burundi
Fax : 257 22 39 59 / 21 75 05 (c/o le ministère de la Défense)
Télégrammes : Cmdt BSR, Bujumbura, Burundi
Formule d'appel : Monsieur le Commandant,

COPIES À :

Ministre des Droits de la personne humaine :
Eugène Nindorera
Ministre des Droits de la personne humaine, des Réformes
institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale
Ministère des Droits de la personne humaine
Bujumbura, Burundi
Fax : 257 21 75 49

Procureur général de la République :
Gérard Ngendabanka
Procureur de la République
Bujumbura, Burundi
Fax : 257 24 15 03

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Burundi dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 16 NOVEMBRE 1999, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*a version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*